



[www.saintgermainlesparoisses.fr](http://www.saintgermainlesparoisses.fr)

# **BULLETIN MUNICIPAL**

**Janvier 2020 – n°19**





Cette année 2019 est la conclusion d'un mandat dense marqué par des changements administratifs, législatifs et budgétaires sans précédent. Ces mutations ont conduit les élus de notre pays à gérer leur commune différemment mais très souvent avec de nouvelles contraintes. Ces changements vont encore se poursuivre et continuer à impacter le fonctionnement des communes dans les années à venir. Les capacités financières des communes se sont énormément réduites et l'Etat ne leur a pas confirmé les garanties d'une stabilité financière à court terme.

Ces constats réels ne permettent plus aux communes d'envisager, comme auparavant, d'emprunter pour porter des projets ambitieux et structurants. Par conséquent, beaucoup de communes se résignent à entretenir le mieux possible leurs réseaux et le patrimoine existants. Cette situation est celle de notre commune et tout nouveau projet d'envergure important ne pourra se faire que dans le cadre d'une entente intercommunale comme le SIVOS, d'un éventuel regroupement de communes ou d'une collaboration étroite avec l'intercommunalité.

Un énième acte de décentralisation est annoncé par l'Etat qui a, dans le même temps, enfin compris qu'il fallait cesser de faire grossir les intercommunalités. Lors de ce mandat, celles-ci ont absorbé des transferts de compétences usuelles et nouvelles parfois inadaptées à leur territoire sans en percevoir les moyens nécessaires pour les exercer correctement. Lors du grand débat national, les élus locaux ont, légitimement, fait des revendications à ce sujet. Il sera intéressant de vérifier si celles-ci ont été entendues et traduites concrètement par des actes forts gouvernementaux dans les années à venir.

En notre commune, l'année 2019 marque la fin d'un cycle de travaux administratifs fondamentaux. En effet, la commune est à ce jour dotée d'un schéma directeur d'eau potable, d'un schéma directeur d'assainissement et dès le début d'année, d'un plan local d'urbanisme. Ces trois outils seront indispensables au bon fonctionnement de la commune dans les années à venir. Ils permettent d'envisager des améliorations, des mises aux normes et un développement futur en proposant des solutions techniques diverses ainsi que des estimations financières précises. Sur le plan de l'urbanisme et des réseaux, l'avenir de la commune est déjà bien préparé.

Le mandat 2014 / 2020 s'est déroulé dans un climat de quiétude pour Saint-Germain-les-Paroisses. L'équipe municipale a travaillé de manière consciencieuse et a fait face aux objectifs qu'elle s'était fixés, tout en sachant que certains choix ont été difficiles à faire et qu'il est impossible de contenter chaque administré. Cette quiétude résulte aussi de la proximité entre les élus et les administrés qui a permis d'expliquer et de justifier les choix arrêtés par le conseil municipal.

En ce temps de renouvellement des équipes municipales, il est à espérer que ce climat de sérénité va perdurer encore de nombreuses années. L'écoute, le dialogue, la sincérité et la solidarité devront toujours être au centre des préoccupations des futurs élus même si la tâche qui les attend s'annonce complexe mais certainement innovante et passionnante.

Régis Castin,  
Maire de Saint-Germain-les-Paroisses





<b>Plan local d'urbanisme (PLU)</b>	<b>Page 5</b>
<b>Le schéma d'assainissement</b>	<b>Page 6</b>
<b>Le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes</b>	<b>Page 6</b>
<b>Le prix de l'eau et de l'assainissement dans les années à venir</b>	<b>Page 7</b>
<b>Les travaux de suppression de la source de la Touvière retardés, l'eau en période de sécheresse</b>	<b>Page 9</b>
<b>SIVOS, l'arrivée d'un nouveau directeur à l'école Un logiciel de gestion pour la cantine et la garderie</b>	<b>Page 10</b>
<b>Le mandat 2020 / 2026 sera le mandat des communes nouvelles</b>	<b>Page 12</b>
<b>Fiscalité : les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation</b>	<b>Page 14</b>
<b>Les travaux futurs, une chaufferie bois pour l'école</b>	<b>Page 15</b>
<b>La mise en accessibilité PMR du jeu de boules</b>	<b>Page 16</b>
<b>Voirie</b>	<b>Page 17</b>
<b>Le compteur Linky, que faut-il en penser ?</b>	<b>Page 18</b>
<b>Un nouveau fonctionnement des déchetteries</b>	<b>Page 22</b>
<b>Cadre de vie et loisirs, la randonnée et l'escalade</b>	<b>Page 24</b>
<b>Rencontre avec Ludivine Veille</b>	<b>Page 24</b>
<b>La visite du Président de Région à Appregnin au GAEC Tétaz</b>	<b>Page 25</b>
<b>Le grand débat national</b>	<b>Page 26</b>
<b>Le projet Arbores et sens</b>	<b>Page 27</b>
<b>Les associations font leur assemblée générale à Saint Germain</b>	<b>Page 28</b>
<b>La vie du village, les associations</b>	<b>Page 30</b>
<b>La bibliothèque municipale</b>	<b>Page 36</b>
<b>Le coin des infos</b>	<b>Page 40</b>



Après deux années de travail, le PLU (Plan local d'urbanisme) de Saint-Germain-les-Paroisses sera définitivement arrêté au mois de février. L'ensemble de cette réalisation mené par la commune, le bureau d'études d'urbanisme « Vincent Byais », le bureau d'études AMETEN (partie environnementale) et l'agence d'ingénierie départementale a reçu d'excellentes appréciations des services de l'Etat en raison de la qualité du travail fourni. A l'issue de l'enquête publique qui a eu lieu au mois de novembre dernier, seulement douze remarques ont été émises par les administrés concernés par les changements d'urbanisme. Changements qui seront efficients à partir de cette année 2020. Le commissaire enquêteur public nommé par le tribunal administratif de Lyon a donc donné un avis favorable à la mise en œuvre de ce nouveau plan d'urbanisme.

Les documents produits sont bien évidemment à la disposition de tous en Mairie et sur le site internet de la commune (rubrique service / urbanisme). Voici la liste de l'intégralité des documents consultable : zonage global, zonage du village (tous les hameaux), évaluation environnementale, règlement d'urbanisme, projet des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), projet d'aménagement et de développement durable (PADD), rapport de présentation, annexes (qui déclinent entre autre le règlement de boisement, les schémas d'eau potable et d'assainissement...). Les élus de la commune restent à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire sur la mise en œuvre du PLU.

Les objectifs fixés par le SCOT Bugey Sud ont été respectés notamment sur le plan de la préservation des espaces agricoles et naturels sur lesquels les constructions seront interdites. En ce PLU, la commune a également respecté la législation environnementale et mis l'accent sur la préservation du patrimoine bâti et naturel.

Il est important de rappeler qu'environ deux hectares seront ouverts à la construction pendant 10 ans. Sans la réalisation de ce PLU, la commune n'aurait quasiment eu aucune possibilité d'extension urbaine ni de nouvelles constructions.

## Le schéma d'assainissement



En ce début d'année 2020, le schéma directeur de l'assainissement a été rendu par le bureau d'étude Alp'Epur. Ce document retrace l'intégralité des plans du réseau d'assainissement et renseigne précisément sur les points d'améliorations à apporter dans les années à venir. En effet, les projets de raccordements à l'assainissement collectif des hameaux d'Essieu et du Trappon sont déclinés avec plusieurs solutions techniques et budgétaires. Des solutions de séparation des eaux pluviales et des eaux usées sont également explicitées et chiffrées dans l'objectif d'optimiser les rendements de la station d'épuration.



### **Transfert de compétences eau et assainissement à la communauté de communes Bugey Sud**

Pour répondre à l'application de la Loi NOTRe de 2015 qui impose le transfert des compétences eau et assainissement communales aux intercommunalités avant 2026, les élus de la Communautés Bugey Sud ont décidé en cette année 2019 de rendre ce transfert effectif à partir de 2022. Ce choix a été largement motivé pour des raisons exclusivement financières. En effet, l'Agence de l'eau qui était le plus grand financeur des travaux communaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement a cessé d'apporter des subventions aux communes en 2018. Le nouveau plan d'actions de l'Agence de l'eau 2019 / 2024 indique que les subventions sur les travaux de l'eau et de l'assainissement seront octroyées seulement aux intercommunalités qui héritent des compétences eau et assainissement en raison de l'application de la Loi NOTRe. Les élus locaux français ont interpellé à maintes reprises le gouvernement pour que ce transfert de compétences à l'intercommunalité soit facultatif. Malheureusement, ces derniers n'ont pas été entendus.

## Le prix de l'eau et de l'assainissement dans les années à venir



Monsieur le Trésorier de Belley, le responsable des finances publiques, les services bancaires et le cabinet KPMG ont souligné que le budget général de la commune était bien mené mais qu'en revanche le budget de l'eau et de l'assainissement générait un déficit beaucoup trop important et qu'il n'était plus possible de continuer ainsi. Ce déficit a été généré en 2008 par la construction indispensable de la station d'épuration. Par conséquent, l'équilibre du budget de l'eau et assainissement a été réalisé depuis 2008 par des versements annuels du budget général vers ce budget de

l'eau et assainissement, ceci dans le but de ne pas faire payer trop cher aux administrés les investissements faits pour l'assainissement collectif. Malheureusement, cela asphyxie le budget général de la commune d'environ 30 000 € chaque année.

<b>ANNEES</b>	<b>MONTANTS VERSES DU BUDGET GENERAL VERS LE BUDGET EAU</b>
<b>2008</b>	34 732,00 €
<b>2009</b>	19 490,00 €
<b>2010</b>	46 685,00 €
<b>2011</b>	23 463,00 €
<b>2012</b>	18 146,00 €
<b>2013</b>	16 532,00 €
<b>2014</b>	55 511,00 €
<b>2015</b>	22 778,00 €
<b>2016</b>	46 705,00 €
<b>2017</b>	51 931,00 €
<b>2018</b>	27 726,00 €
<b>2019</b>	27 117,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>390 816,00 €</b>

A ce jour, cela n'est plus possible également en raison des baisses de dotations de l'Etat envers les communes dont les trésoreries ont été énormément fragilisées.

**De plus, l'application de la loi NOTRe impose aux collectivités d'équilibrer le budget de l'eau et de l'assainissement seulement avec les recettes générées par la facturation aux administrés des services de l'eau et assainissement.**

Extrait de la délibération du 12 décembre 2019 :

*Pour faire face à cette problématique, le conseil municipal expose les faits suivants :*

*Considérant que dans le cadre du transfert des compétences eau assainissement à la Communauté de communes Bugey Sud en 2022, et conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, les budgets communaux relatifs à ces compétences devront être obligatoirement équilibrés, et que dans le cas contraire, la Communauté de communes prélèvera de plein droit la somme nécessaire à l'équilibre sur le budget général de la commune **plus une majoration.***

*Considérant que la pérennité financière des communes n'est pas garantie dans la loi de finances 2020 en raison de la suppression progressive de la taxe d'habitation.*

*Considérant qu'il est nécessaire de réaffecter progressivement le coût réel de l'eau et de l'assainissement relatifs au coût réel de l'exploitation de ces services.*

*Considérant que la commune de Saint-Germain-les-Paroisses sera dans l'obligation de faire face à de nouvelles normes exigeant des travaux sur les réseaux d'eau / assainissement et sur le dispositif de défense incendie.*

*Considérant que la commune de Saint-Germain-les-Paroisses doit conserver une capacité d'autofinancement correcte pour faire face à son fonctionnement et d'éventuels investissements futurs.*

*Le conseil municipal a décidé fin 2019 de tendre vers l'équilibre du prix de l'eau et de l'assainissement avant le transfert de ces compétences à la communauté de communes en 2022 pour que la commune ne soit pas assujettie à des prélèvements majorés.*

	<b>Tarifs conseillés par KPMG</b>	<b>Tarifs proposés par le conseil municipal</b>	<b>Tarifs actuels</b>
<b>M3 EAU</b>	2,00 €	1,70 €	1,20 €
<b>M3 ASST</b>	1,20 €	1,00 €	0,70 €
<b>PRIME FIXE EAU</b>	83,43 €	83,43 €	83,43 €
<b>PRIME FIXE ASST</b>	40,00 €	40,00 €	40,00 €
<b>PRIX M3 POUR 120 M3</b>	<b>4,23 €</b>	<b>3,73 €</b>	<b>2,92 €</b>

**Cette augmentation importante sera de 100€ pour un foyer qui consomme environ 120m<sup>2</sup> à l'année**

*M. le Maire rappelle que la commune de Saint-Germain-les-Paroisses a fait le maximum d'effort pour ne pas impacter le réel coût des services de l'eau et assainissement sur les administrés depuis 2008. Malheureusement, à ce jour, en raison des éléments évoqués précédemment, il est impossible de continuer ainsi à la fois sur le plan légal et financier.*

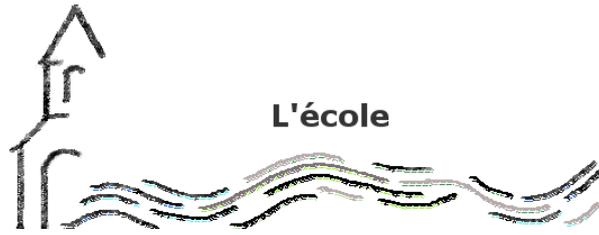
### **Les travaux de suppression de la source de la Touvière retardés**

Les travaux de suppression de la source de la Touvière prévus en cette année 2019 sont retardés. La solution technique et budgétaire retenue par la commune a été validée par les services du Conseil départemental et par l'ARS (Agence régionale de Santé). Ce projet est également financé par la commune et par une subvention du Conseil départemental à hauteur de 12 400 €. Pour rendre ce projet possible, une nouvelle canalisation d'eau doit être créée le long du ruisseau d'Appregnin. Malheureusement, un propriétaire de ce hameau refuse que cette nouvelle canalisation d'eau passe au fond de son jardin alors que tous les autres propriétaires ont accepté en comprenant l'intérêt public de cette nouvelle installation. Une procédure juridique est en cours pour rendre cette opération possible. Pour ce faire, la municipalité s'appuie sur les services de la Préfecture, d'un avocat spécialiste en droit public et un bureau d'étude. Le conseil municipal mettra tout en œuvre pour que cette procédure aboutisse en 2020 afin de terminer ce dossier capital. Le coût des travaux de la suppression de la Touvière s'élève à 72 000 € TTC.

### **L'eau en période de canicule et de sécheresse**

Depuis deux ans, les étés sont très chauds et très secs, il convient d'avoir de bonnes pratiques quant à l'utilisation de l'eau. Il est important de rappeler que les fontaines et lavoirs de Saint Germain, Brognin, Meyrieu, Appregnin et Cessieu sont des points d'eau non potables où les administrés de notre commune ont la possibilité de puiser de l'eau pour arroser leur jardin ou abreuver leurs animaux.





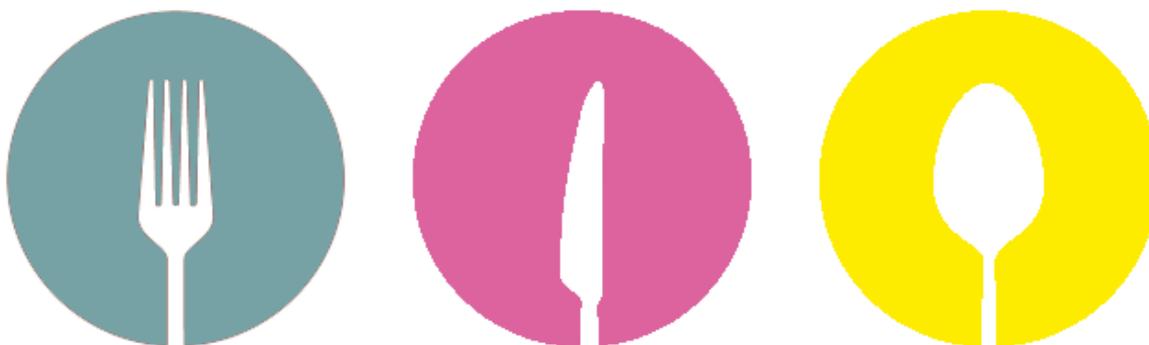
Après neuf années de direction à l'école de Saint-Germain-les-Paroisses, Christine Rouquette, a quitté son poste pour des raisons personnelles et d'évolution professionnelle. Christine Rouquette a su, par son professionnalisme et ses compétences, diriger l'école en étant proche des enfants et de leurs familles. Elle aura marqué par ses qualités d'enseignante de nombreux enfants avec lesquels elle a partagé chaque année des projets pédagogiques innovants. Lors d'une fin d'après-midi émouvante, les enfants de l'école lui ont rendu hommage en lui écrivant une chanson et en lui montrant de nombreux gestes d'affection. En 2015, Christine Rouquette a activement participé à la construction du nouveau bâtiment de l'école en apportant son point de vue sur l'utilisation de cet équipement dans lequel elle a eu plaisir à enseigner grâce à son grand confort. Nous lui souhaitons une très belle réussite dans sa vie personnelle et professionnelle.



Le départ de Christine Rouquette a permis à Jean-Pierre Traversaz de reprendre le poste de direction de l'école de Saint-Germain-les-Paroisses qui compte, cette année, 71 élèves. Originaire d'Aix-les-Bains, habitant à Brens, marié et père de quatre garçons, Jean-Pierre Traversaz a toujours enseigné dans le Bugey. Il a été directeur de l'école de Talissieu, Massignieu-de-Rives et de Brens pendant 17 ans. A l'âge de 52 ans, souhaitant un changement dans sa carrière, il a choisi de rejoindre l'école de Saint-Germain-les-Paroisses pour y apporter toute son expérience pédagogique. Nous souhaitons la bienvenue à ce nouveau directeur également passionné de bricolage, de ski et de vélo.

### **Un logiciel de gestion pour la cantine et la garderie**

A la rentrée 2019, le SIVOS a investi dans un logiciel de gestion pour la cantine et la garderie. Avec ce nouvel outil, les parents d'élèves peuvent réserver en ligne les repas de leurs enfants.



## **MENU Cantine**

Les heures de garderie sont saisies directement sur le logiciel par le personnel encadrant à l'entrée et à la sortie des enfants dans l'établissement. Celui-ci permet également une facturation plus précise des prestations dont les parents d'élèves bénéficient. Ce logiciel a nécessité une formation du personnel encadrant de l'école et de la secrétaire de mairie en charge de la facturation.



## **Les communes nouvelles aujourd'hui et après les élections municipales de 2020**

*Source : association des maires de France (AMF) 13 février 2019*

Au 1er janvier 2019, la France compte plus de 750 communes nouvelles sur l'ensemble du territoire national, regroupant près de 2 500 communes et 2,4 millions d'habitants (soit 754 communes nouvelles au 12 février 2019. Au 1er janvier 2019, la France compte 34 970 communes). Cette révolution «silencieuse», issue de la libre volonté des maires et de leurs équipes, témoigne de la détermination des élus locaux à donner une nouvelle ambition pour leur territoire.

La loi pour « des communes fortes et vivantes » du 16 mars 2015 initiée par l'AMF puis la loi du 8 novembre 2016, offrent des perspectives intéressantes aux communes qui souhaitent se regrouper, dans le cadre d'une démarche volontaire, pour aller au bout des logiques de mutualisation ou pour dépasser les fractures territoriales, tout en conservant des liens de proximité, l'histoire et l'identité des communes fondatrices.

Le cadre souple, offert par la loi, permet aux élus de redéfinir eux-mêmes l'échelon communal dans sa dimension la plus adéquate pour régler avec efficacité les problématiques du quotidien des habitants et à un coût raisonnable pour la collectivité, dans un contexte de contraintes financières croissantes.

Ce mouvement concerne tout autant des communes rurales qui souhaitent mutualiser leurs moyens pour maintenir, voire développer des services publics aux habitants et peser davantage au sein de l'intercommunalité, que des intercommunalités et des communes plus urbaines qui recherchent un positionnement différent auprès des autres collectivités et de l'Etat.

La proposition de loi sénatoriale visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires déposée en mai 2018 propose d'améliorer le fonctionnement des communes nouvelles et mieux articuler leur développement avec l'intercommunalité. Sur la base des propositions de l'AMF, ce texte prévoit des périodes transitoires d'adaptation, des assouplissements utiles dans la structuration des communes nouvelles et propose surtout une nouvelle étape d'organisation territoriale en reconnaissant la « commune-communauté » qui ne serait plus tenue d'adhérer à une autre intercommunalité.

Seule la commune nouvelle dispose de la qualité de collectivité territoriale de plein exercice, avec des droits et obligations identiques à ceux d'une commune en termes de services publics, mais dont le fonctionnement et l'organisation sont adaptés à l'existence des communes déléguées. Elle bénéficie d'une fiscalité propre et de la clause de compétence générale. Les communes déléguées conservent, quant à elles, des compétences en matière d'état civil, de gestion des équipements de proximité ou encore les relations avec les habitants.

## **2020-2026 sera le mandat des communes nouvelles**

*Source : article de Pascale Tessier (la gazette des communes)*

Organisées par l'AMF le 4 avril, les cinquièmes rencontres nationales des communes nouvelles étaient les dernières du mandat, moins d'un an avant les élections municipales de mars 2020. Les intervenants se sont montrés confiants sur une nouvelle salve de fusions après le scrutin et misent sur l'adoption de la proposition de loi Gatel pour lever les dernières incertitudes des élus locaux.

**Ralentie par la perspective du scrutin de 2020**, la création des communes nouvelles est « une révolution territoriale qui va apporter beaucoup », a estimé François Baroin en ouverture de la cinquième rencontre nationale des communes nouvelles organisée par l'Association des maires de France le 4 avril au siège de l'association d'élus.

Le président de l'AMF et maire de Troyes a affirmé que le mouvement connaîtrait « une accélération » après les municipales de mars 2020, et que l'objectif de protéger la commune pouvait trouver sa solution dans la proposition de loi de Françoise Gatel qui veut adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des situations et des territoires. Selon Bruno Delsol, directeur général des collectivités locales, le texte est bel et bien « soutenu par le gouvernement », sous réserve que le texte « ne pousse pas à la sécession » a-t-il plaisanté, et devrait être adopté.

Ce serait une manière de rassurer les maires « qui n'ont pas voulu terminer leur mandat par un bouleversement », a résumé Christian Bilhac, co-président du groupe de travail sur les communes nouvelles au sein de l'AMF et ont donc ajourné leur projet. « Mais le mouvement va se poursuivre, 2020-2026 sera le mandat de la commune nouvelle », affirme le maire de Péret (Hérault)

### **Des critères à réunir pour lancer un projet de fusion**

Pourtant « au début, très peu y ont cru », s'est souvenu Vincent Aubelle, professeur des universités et auteur d'un « panorama des communes nouvelles ». L'universitaire se dit aussi confiant dans une reprise des rapprochements de communes dès le début du nouveau mandat.

« La commune nouvelle est un couteau suisse, il y a autant de configurations, de raisons que de communes nouvelles... », a rappelé pour sa part la sénatrice Françoise Gatel. Qui réclamait l'inscription rapide de sa proposition de loi à l'agenda de l'Assemblée nationale.



## **Fiscalité : les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation**

La suppression progressive de la taxe d'habitation aura un impact sur les finances des communes et leurs administrés. Ci-dessous, vous trouverez un article issu des travaux de l'Association des Maires de France (AMF) qui explique précisément les futurs mécanismes de cette réforme fiscale

*Source AMF (association des Maires de France) novembre 2019*

### **La suppression de la taxe d'habitation : une réforme masquée**

La compensation de la suppression de la taxe d'habitation (TH) qui disparaîtra totalement en 2023 se fera par le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur le foncier bâti et par l'attribution d'une part de la TVA aux intercommunalités et aux départements, contrairement au souhait de l'AMF qui veut une compensation par dégrèvement. L'Etat compensera les communes, qui recevrait moins de taxe foncière transférée que de taxe d'habitation supprimée, par un mécanisme fondé sur un « coefficient correcteur », mais en retenant l'année 2017 comme référence, ce que l'AMF conteste. De plus, ce mécanisme ne garantit rien dans la durée puisque chaque année il pourra être changé. Pour le Président des finances locales, cette réforme cache une « réforme masquée » puisqu'elle impactera 14 critères qui servent à définir 23 dotations. De plus, il déplore qu'aucune simulation n'ait été à ce jour effectuée sur l'impact de la suppression de la taxe d'habitation.

Cette réforme s'inscrit dans une logique recentralisatrice, en substituant un peu plus le contribuable national au contribuable local. Elle affaiblit le lien entre les exécutifs locaux et les habitants, auquel le consentement à l'impôt contribue. Enfin, elle fait mécaniquement peser sur certaines catégories de contribuables une pression fiscale plus forte.



## **Les travaux futurs, une chaufferie bois pour la salle des fêtes, l'ancienne école et trois appartements**

L'année 2019 est aussi la conclusion d'un long travail sur l'évaluation de l'état de l'ensemble des bâtiments et des équipements communaux. Cela permet de disposer des coûts de rénovation et de prioriser les travaux à venir.

La chaudière au fioul qui produit le chauffage dans l'ancien bâtiment de l'école est à bout de souffle et très énergivore. Face à ce constat, la municipalité a lancé une étude en sollicitant ALEC 01 (Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain) pour savoir quel serait le meilleur système de chauffage pour remplacer cette chaudière qui date de l'année 1991 et surtout pour ne plus utiliser d'énergie fossile.

Suite aux résultats de cette étude et à plusieurs rencontres avec des professionnels du chauffage, la municipalité a fait le choix d'installer une chaudière bois à granulés pour chauffer les 650m<sup>2</sup> de ce bâtiment avec des hauteurs de plafonds importantes. Après un appel d'offres, l'entreprise Condat Energie a été retenue pour faire les travaux pour un montant de 44 000€ TTC (installation de la chaudière et du silo à granulés). La Municipalité s'est aussi rapprochée de la société Bureau Véritas pour engager des travaux de mise aux normes notamment pour les protections « coupe-feu ». L'entreprise Marrel réalisera la pose de panneau coupe-feu pour la somme de 2000€. Ces travaux seront réalisés à partir du printemps 2020.



Par cette action, la municipalité confirme sa volonté de protéger l'environnement et de valoriser la filière bois locale. La population sera invitée à venir à une visite de ce nouvel équipement dès son installation.

## Mise aux normes d'accessibilité du jeu de boules

Lors de ce mandat municipal, l'ensemble des communes de France ont été amenées à rendre obligatoirement leurs lieux publics accessibles aux personnes à mobilités réduites. C'est pour cette raison que la commune de Saint-Germain - les-Paroisses s'est fait accompagner par un bureau d'étude en 2015 afin de déterminer les actions à réaliser dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée. La dernière action municipale pour clore cet agenda a été de rendre la zone du jeu de boules accessible aux personnes porteuses d'un handicap. Pour cela, des rampes et des mains courantes ont été mises en place pour un montant total de 18 000 €.



La municipalité a également profité de ces travaux pour rénover le système d'éclairage de ce lieu public en remplaçant les vieux projecteurs par des projecteurs plus performants à led. Par ces aménagements, le jeu de boules devient une zone de loisirs plus agréable pouvant accueillir des activités de détente diverses et des fêtes du village.

Les travaux importants imposés par l'agenda d'accessibilité programmés sont ainsi terminés.

## Voirie

La Communauté de communes Bugey Sud en charge de la compétence voirie a réalisé des travaux sur le hameau d'Appregnin. La rue du Mollard et la rue du four ont été complètement rénovée pour un montant de 13 900€ HT.

La voirie de l'entrée du village en direction de Contrevoz a été également rénovée par le Conseil départemental.



## Le compteur linky, que faut-il en penser ?

Source de l'article : SIEA mars 2019



Depuis plusieurs mois, des inquiétudes, préoccupations ou interrogations sont évoquées par les Maires, les particuliers et les associations anti-Linky, qui, pour certains portent sur le refus d'installation du compteur « Linky ».

Nous vous prions de trouver ci-après les éléments qui seront de nature à répondre aux diverses interrogations.

### **1- Propriété du compteur et responsabilité du gestionnaire du réseau de distribution d'électricité (GRD)**

L'organisation du système français de la distribution de l'électricité s'articule autour de deux échelons : un échelon national (Etat, Commission de régulation de l'énergie, ERDF, devenue Enedis) et un échelon local « concessif », le SIEA (Syndicat intercommunal d'Énergie et de E-communications de l'Ain).

Comme stipulé dans l'article L.322-4 du code de l'énergie, les communes sont en effet propriétaires des réseaux de distribution de l'électricité et des outils de comptage : « les ouvrages des réseaux publics de distribution, y compris ceux ayant appartenu à Electricité de France, ont fait l'objet d'un transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2015, appartiennent aux collectivités territoriales ». Cette compétence communale a été transférée au SIEA en 1950.

Il ressort clairement de l'article L.322-8, 7<sup>e</sup> du code l'énergie que l'activité de comptage fait partie des missions de service public dévolues au gestionnaire du réseau de distribution :

« Sans préjudice des dispositions du gestionnaire du réseau de distribution du septième alinéa du I de l'article L.2224-31 du code général des collectivités territoriales, un gestionnaire de réseau de distribution d'électricité est, dans sa zone de desserte exclusive, notamment chargé, dans le cadre des cahiers des charges de concession et des règlements de service des régies : 7<sup>e</sup> d'exercer les activités de comptage pour les utilisateurs raccordés à son réseau, en particulier la fourniture, la pose, le contrôle métrologique, l'entretien et le renouvellement

des dispositifs de comptage et d'assurer la gestion des données et toutes missions afférentes à l'ensemble de ces activités ».

Ainsi, en tant que gestionnaire, Enedis exploite, entretient et développe le réseau électrique sous sa propre responsabilité, à ses risques et périls, avec une délégation claire pour intervenir sur les compteurs, même s'ils appartiennent au SIEA.

Le SIEA en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de l'électricité contrôle Enedis sur la façon dont la pose technique des compteurs est effectuée. En cas de problème lors de l'installation des compteurs Linky, il est, dans ce contexte, indispensable de solliciter directement Enedis, seul responsable, et conseillé de remonter l'information au SIEA afin qu'il puisse assurer sa mission de contrôle.

## **2- Les missions du gestionnaire du réseau de distribution de l'électricité**

Enedis est tenue d'adapter ses infrastructures pour répondre aux nouvelles exigences de la société en matière d'énergie, ainsi qu'aux évolutions technologiques et réglementaires liées à l'ouverture des marchés de l'énergie en France et en Europe :

- En 2009, par une Directive, l'Union européenne a fixé l'objectif de déployer des compteurs communicants dans les foyers européens d'ici 2020.
- La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) du 17 août 2015, a confirmé l'installation des compteurs communicants afin de mieux maîtriser la consommation d'électricité.

Le remplacement des compteurs, outils de comptage des consommations d'électricité, est donc obligatoire et non facturé. Il se conforme, dans le calendrier proposé, à l'ensemble des dispositions réglementaires. Par ailleurs, les conditions générales de vente des contrats de fourniture d'électricité prévoient toutes une obligation de libre accès aux compteurs par le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, afin qu'il puisse librement exercer les opérations de comptage et d'entretien.

L'installation du nouveau compteur ne modifie en rien le contrat d'électricité. L'investissement que représente le déploiement de 35 millions de compteurs, 5 milliards d'euros, englobe l'achat du matériel, la pose et le développement du système d'information, ainsi que le pilotage du programme. Le compteur communicant fait partie des investissements de modernisation d'Enedis. Le modèle économique du projet est équilibré dans la durée : les gains générés par le compteur compenseront son coût de fabrication et son installation.

## **3- Les données**

Les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité sont soumis dans toutes leurs activités à une obligation de protection des informations commercialement sensibles et de protection des données personnelles. Le respect de ces obligations est effectué conformément aux recommandations de la CNIL (Commission nationale informatique et libertés) et de la CRE (Commission de la régulation de l'énergie).

Le système Linky est hautement sécurisé et conforme au référentiel de sécurité certifié par l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI). Le compteur communicant transmet uniquement la consommation globale quotidienne en kW, sans connaître le détail : il ignore si la consommation concerne un téléviseur, un lave-vaisselle ou un chauffe-eau. La consommation globale sera uniquement envoyée au fournisseur d'énergie, une fois par mois, afin que ce dernier puisse gérer le contrat de fourniture.

Aucune information personnelle n'est transmise, ni ne circule dans le système. Les données de consommations qui transitent sont, quant à elles, cryptées entre le compteur et le système informatique d'Enedis.

#### **4- Sécurité**

Concernant les risques d'incendie, l'expérimentation menée sur les 300 000 compteurs Linky installés depuis 9 ans démontre que cette crainte est infondée. Avec le déploiement généralisé depuis le début de l'année 2018, Enedis a posé aujourd'hui plus de trois millions de compteurs communicants et il n'y a pas davantage de risque d'incident d'origine électrique avec Linky qu'avec les compteurs précédents. En effet, ce nouvel équipement ne présente aucun défaut pouvant provoquer un incendie. Le matériel a subi de nombreux tests constructeurs et dans le laboratoire d'Enedis. Il faut néanmoins rappeler que le risque d'incident d'origine électrique peut exister pour tout matériel ou installation électrique.

Sur le fonctionnement de la domotique, il est important de noter que le compteur Linky est compatible avec tous les équipements électriques labellisés CE, c'est-à-dire à la norme européenne EN 50065-1.

Concernant la norme NF C 14-100, elle est bien réservée aux gestionnaires de réseaux et fixe les règles à respecter pour l'installation des compteurs. Pour ce qui est du tableau de pose du compteur, la norme précise que celui-ci doit être agréé par le gestionnaire du réseau de distribution et comporter notamment un fond. Les fiches SEQUELEC consultable sur le site internet d'Enedis sur la pose des panneaux de contrôle où se situe le compteur fait référence aux normes NFC 14-100 et NFC 15-100. Il est précisé que le remplacement du panneau de comptage n'est effectué qu'en dépose de l'existant uniquement. A contrario, lorsque l'intervention ne concerne que le remplacement d'un appareil posé sur le panneau comme le compteur, ledit panneau n'est pas remplacé. En revanche, la note précise que les panneaux neufs sont tous désormais en synthétique.

#### **5- La Santé**

Enedis, a développé le compteur d'électricité conformément à l'ensemble des normes techniques et sanitaires européennes et françaises.

Cette conformité a été réaffirmée par le Conseil d'Etat qui conclut que « les rayonnements électromagnétiques liés par les dispositifs de comptage et les câbles n'excèdent ni les seuils fixés par les dispositions du décret du 18 octobre 2006 relatif à la compatibilité électromagnétique des équipements électriques et électroniques, ni ceux admis par l'Organisation mondiale de la santé.

Le nouveau compteur est un équipement électrique basse puissance, comparable au compteur électronique dont des logements sont déjà équipés. Il utilise pour communiquer les informations de comptage, la technologie des courants porteurs en ligne - CPL). Le signal passe par les câbles électriques existants en utilisant le CPL. La technologie CPL, éprouvée depuis plus de 50 ans, est déjà utilisée quotidiennement par Enedis pour piloter les ballons d'eau chaudes via le signal heures pleines / heures creuses pour 11 millions de foyers français.

Comme tout appareil électrique, le compteur Linky possède un champ électromagnétique associé. Les rapports publiés le 30 mai 2016 et le 22 septembre 2016 par l'Agence nationale des fréquences (ANFR), organisme indépendant, montre que les niveaux de champs électriques du nouveau compteur sont très faibles et inférieurs aux normes comparables à celui d'un compteur classique ou d'un réfrigérateur. Les mesures réalisées chez les clients varient entre 0,25 et 0,8 volts par mètre (v/m) à 20 cm, même en communication, entre 150 et 350 fois en dessous de la valeur limite réglementaire qui est de de 87 v/m. L'intégralité du rapport est consultable sur le site internet [www.anfr.fr](http://www.anfr.fr).

De plus, le 15 septembre 2016, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a publié, elle aussi, un rapport sur les nouveaux compteurs communicants. Le communiqué de presse est consultable sur le lien suivant : [www.anses.fr/fr/content/compteurs-communicants-des-risques-sanitaires-peu-probables](http://www.anses.fr/fr/content/compteurs-communicants-des-risques-sanitaires-peu-probables)

Pour conclure, il résulte de ces divers éléments qu'il appartient exclusivement à Enedis de gérer le déploiement des compteurs Linky, le SIEA ne pouvant intervenir qu'auprès d'Enedis qu'en cas de manquement avéré à ses missions de gestionnaires du réseau de distribution telles que fixées par la loi et le contrat de concession. Les éventuelles questions suscitées par leur déploiement, à l'échelle nationale, devront être orientées vers les services compétents de l'Etat ou d'Enedis, et ne pourront conduire les communes ou le SIEA, qui n'y sont pas habilités, à les traiter à leur niveau.

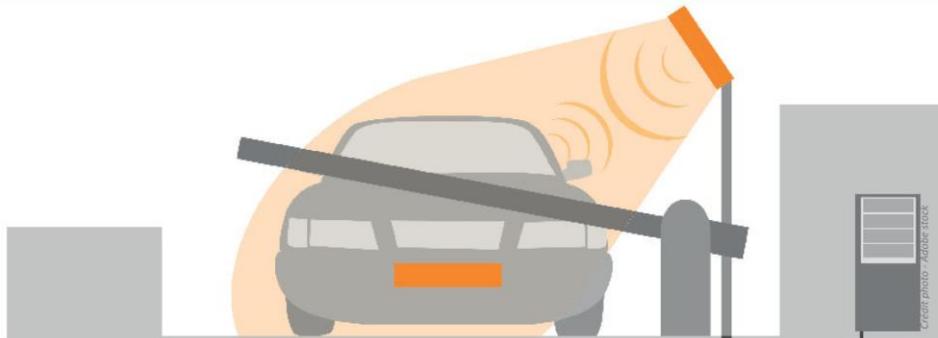
Par conséquent, les sollicitations des administrés des communes doivent être transmises auprès des services d'Enedis, responsables de cette opération aux coordonnées ci-dessous en fonction des modalités de saisine :

- Par courrier :  
Service Client Enedis  
Enedis – Tour Enedis  
34 Place des Corolles  
92 079 PARIS LA DEFENSE Cedex
- Par internet : [www.enedis.fr/linky](http://www.enedis.fr/linky)
- Par téléphone : 08 000 54 659 (numéro vert)

La période de déploiement des compteurs Linky sur la commune de Saint-Germain-les-Paroisses est consultable sur le site : <https://espace-client-particuliers.enedis.fr/web/espace-particuliers/carte-de-deploiement>

# LES DÉCHETTERIES SE MODERNISENT

Nouveau dispositif d'accès aux déchetteries  
de Belley, Culoz et Virieu-le-Grand !



**EN AVRIL 2020, L'ACCÈS AUX DÉCHETTERIES  
DE BELLEY, CULOZ ET VIRIEU-LE-GRAND  
SE FERA PAR LECTURE DES PLAQUES D'IMMATRICULATION.**

Dans le cadre du plan de sécurisation et de mise aux normes des trois déchetteries de son territoire, la communauté de communes Bugey Sud met en place un contrôle d'accès aux déchetteries par lecture de plaque d'immatriculation. Cette gestion automatisée des accès a déjà fait ses preuves dans de nombreuses collectivités voisines : Grand Chambéry, Les Balcons du Dauphiné, la Plaine de l'Ain, le Pays Voironnais...

**Améliorer et moderniser le fonctionnement des déchetteries, tel est l'enjeu de ce nouveau dispositif !** Fluidifier le temps d'attente à l'entrée des déchetteries et la circulation sur le quai, sécuriser les dépôts en régulant le nombre de véhicules sur le quai, et accompagner les usagers dans leur geste de tri grâce à une plus grande disponibilité des gardiens sont les principaux objectifs de ce plan de modernisation des déchetteries. Grâce à ce dispositif, la communauté de communes va aussi simplifier la facturation pour les professionnels qui, selon la loi, doivent prendre en charge financièrement le coût de la collecte et du traitement de leurs déchets.



## TOUS LES USAGERS, PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS, DOIVENT S'INSCRIRE AU PRÉALABLE POUR ÊTRE RECONNUS ET PERMETTRE L'OUVERTURE DES BARRIÈRES.

Les accès aux déchetteries seront fermés par une barrière. Une caméra lira les plaques d'immatriculation et autorisera l'accès au véhicule s'il est enregistré. **L'accès aux déchetteries restera réservé exclusivement aux particuliers et professionnels domiciliés sur le territoire de la communauté de communes Bugey Sud.**

### MODALITÉS D'ACCÈS POUR LES PARTICULIERS

**L'accès restera gratuit** pour les particuliers dans la limite de 52 passages par an par foyer, avec un dépôt de 2 m<sup>3</sup> maximum par passage. Pour s'inscrire et enregistrer son véhicule, deux possibilités :

- **Inscription sur internet** : se connecter sur le site [www.bugeysud-trimax.fr](http://www.bugeysud-trimax.fr) et suivre le lien dans le menu « déchetteries » sur la page « les contrôles d'accès ».
- **À l'accueil de la communauté de communes Bugey Sud uniquement pour les personnes qui n'ont pas la possibilité de s'inscrire en ligne.** Se rendre à l'accueil au n°55 Grande Rue à Belley pendant les horaires d'accueil du public qui sont de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi, et de 9h à 11h30 le mercredi.

**Liste des pièces à fournir pour l'enregistrement des véhicules des particuliers :**

- un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois
- une copie de la carte grise de chaque véhicule du foyer

### MODALITÉS D'ACCÈS POUR LES PROFESSIONNELS

**L'accès sera payant** pour les professionnels dès le 1er m<sup>3</sup>.

Ils devront **s'acquitter d'une redevance spéciale** en contactant le service Trimax de la communauté de communes Bugey Sud par téléphone au **04 79 81 01 99**.

**Liste des pièces à fournir pour l'enregistrement des véhicules des professionnels :**

- un justificatif de domiciliation daté de moins de 3 mois
- une copie de l'extrait Kbis
- une copie de la carte grise du ou des véhicules dépositaires

### LES DATES À RETENIR :

- **Octobre 2019** : installation du dispositif dans les trois déchetteries Belley, Culoz, et Virieu-le-Grand.
- **Début novembre 2019** : ouverture des inscriptions pour enregistrer les véhicules.
- **Début avril 2020** : contrôle d'accès par lecture de plaques effectif. L'accès sera autorisé une première fois sans être inscrit mais il sera refusé les passages suivants.



### RENSEIGNEMENTS ET INFORMATIONS

Communauté de communes Bugey Sud - Service TRIMAX  
[www.bugeysud-trimax.fr](http://www.bugeysud-trimax.fr) ou tel. 04 79 81 41 05 [choix n°4]

## Cadre de vie et loisirs



De nouveaux sites du Bugey Sud inscrits au Plan Sport Nature 01 :

Le Département de l'Ain a validé l'inscription de la base fédérale FFCT BELLEY BUGEY, de la forêt de Rothonne, **des falaises de Virieu-le-Grand et d'Essieu**, et de la base d'aviron des Ecassaz au Plan Sports Nature 01.

Une nouvelle signalétique a été installée pour mettre en valeur une partie des circuits de randonnée de la Communauté de communes Bugey Sud. Une application permettant de repérer ces circuits et d'avoir un maximum de renseignements sur ces derniers est disponible sur site internet de l'Office de tourisme Bugey Sud : <https://bugeysud-tourisme.fr/fr/activites/rando/circuits-randonnee-en-bugey/>

### Rencontre avec Ludivine Veille

A Saint-Germain-les-Paroisses, j'ai ouvert mon cabinet de magnétiseuse depuis septembre 2017.

Certains, me nomment « Magnétiseuse », d'autres « Energéticienne » ou encore « Guérisseuse ». L'éventail de mes capacités extrasensorielles recouvrent de vastes domaines comme les brûlures, les problèmes de peau, eczéma et autres, jusqu'aux entorses et maladies psychosomatiques, ou encore, le stress, le mal-être également aux origines parfois lointaines et insoupçonnées...

C'est dans la commune de St-Germain-les-Paroisses que j'ai été agréablement accueillie. Grâce à celui-ci et à mes clients j'ai été inspirée pour écrire un livre qui s'intitule « Energie : Notre éveil ». Dans ce premier livre, je retrace depuis ma naissance l'émergence de mes dons, de mes perceptions et de ma vision de l'être humain.



Ludivine Veille

## La visite du Président de Région à Appregnin au GAEC Tétaz



Lors d'une visite dans le Bugey, Laurent Wauquiez, Président de la Région Auvergne Rhône Alpes s'est rendu en notre commune pour visiter l'exploitation agricole du GAEC Tétaz. Lors de ce moment, les responsables des diverses instances agricoles qui avaient été conviés, ont pu faire part au Président de notre région des diverses problématiques qu'ils

rencontrent au quotidien. Laurent Wauquiez a pu, par cette occasion, présenter la politique régionale agricole aux personnes présentes lors de ce rendez-vous.



Cette visite a aussi permis aux élus de Saint-Germain-les-Paroisses de remercier Laurent Wauquiez pour les aides régionales conséquentes qui ont été accordées à la commune. Il est important de rappeler que, sans ces aides, la commune n'aurait pas pu réaliser le toit de l'ancienne école, les travaux de rénovation de la piste forestière et la mise aux normes d'accessibilité du jeu de boules et l'installation de la future chaudière bois.

## **Le grand débat national**

Suite au mouvement contestataire des gilets jaunes, le Président de la République a lancé un grand débat national pour que l'ensemble des citoyens de France puisse s'exprimer. Les communes de Conzieu, Saint-Germain-les-Paroisses et Contrevoz ont décidé de saisir cette opportunité pour donner la parole à leurs administrés en organisant une soirée « débat » le 27 février 2019 à la salle des fêtes de Saint-Germain.

L'ensemble des thèmes proposés par l'organisation nationale à savoir, démocratie et citoyenneté, fiscalité, transition écologique, organisation de l'Etat et des services publics ont été évoqués.

La soirée et les débats ont été habilement menés par Jean-Christophe Niemaz qui a su également faire en sorte que ce moment se passe dans la bonne humeur. La restitution des débats a ensuite été envoyée sur la plateforme de traitements des données comme la procédure le prévoyait. Une trentaine de personnes a fait le déplacement pour participer à ces échanges constructifs.



## **L'équipe du nettoyage de printemps, merci à tous les bénévoles !**



## Le projet de l'association « Arbores et Sens »



Agissons pendant qu'il est encore temps :  
**un arbre un enfant.**

### Qui sommes nous ?

Arbores et Sens est une association créée en 2019 à Belley qui a pour but de **sensibiliser la population au rôle primordial de l'arbre dans la préservation de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie des populations**. Par ses différentes dimensions (environnementale, sociale, alimentaire et économique) il est un élément incontournable de la lutte contre le réchauffement climatique.

**Face au constat de disparition de l'arbre dans notre environnement visuel quotidien** (bétonnement du milieu urbain, coupe des arbres isolés en campagne, suppression des haies, etc.), à la dégradation de la qualité de l'air, de l'eau mais aussi à la perte de connaissance face au cycle naturel des végétaux, du fonctionnement des éléments tels que l'eau, le sol, **il devient urgent de redonner « une place » au végétal et de réapprendre le geste de « planter » aux nouvelles générations.**

Pour ce faire, nous nous donnons comme missions, de mener aussi bien des actions ponctuelles (planter des arbres) à la demande, mais aussi de créer des partenariats dans la durée avec des acteurs du territoire (collectivités, entreprises privées, centres de formations, écoles) pour mener des projets d'envergure en faveur de la préservation de l'environnement, la création de terrains arborés accessibles à tous et mener ensemble une réflexion vers ces nouveaux espaces en devenir.

**L'arbre constitue un outil éducatif essentiel pour sensibiliser les jeunes générations au dérèglement climatique et redonner vie à un espace « vide ».**

### Nos ambitions :

- Sensibiliser tous les publics et notamment les enfants aux rôles des arbres (organisation de conférences, événements, animations)
- Participer avec les acteurs du territoire à des actions ponctuelles et des projets environnementaux d'envergure.
- Apporter une vision positive en proposant des solutions concrètes pour assurer la transition écologique de notre société.

### Nos projets 2019 :

- **13 septembre 2019 - Planton l'avenir oui mais comment ?** Réunion technique au Lycée du Bugey
- **3 octobre 2019 - Plantation du premier arbre fruitier** avec les élèves des Charmilles au parc Jules Ferry
- **11 octobre 2019 - Participation aux 33e Entretien de Belley au Pays de Brillat-Savarin avec cinq classes de primaire** (bouturages, mises en pots, étude des sols, le réchauffement climatique et l'environnement)
- **7 novembre 2019 - Conférence sur le réchauffement climatique** au collège Sabine Zlatin avec la participation de Stéphane Labranche (climatologue) et Dominique Bourg (philosophe)
- **14 novembre 2019 - Plantation de 11 arbres fruitiers** au collège Sabine Zlatin avec 250 élèves de 6ème

Vous souhaitez des informations ou des renseignements complémentaires sur l'association :



[arboresetsens@gmail.com](mailto:arboresetsens@gmail.com)



[www.arboresetsens.org](http://www.arboresetsens.org)



ArboretSens

La commune de Saint-Germain-les-Paroisses engagera la plantation d'une dizaine d'arbres au printemps 2020. Ce projet se fera en collaboration avec les élèves de l'école de Saint-Germain qui travaillent sur un projet pédagogique sur le thème de l'arbre.

## Les associations font leur assemblée générale à Saint Germain

Depuis les travaux de rénovation de la salle des fêtes en 2016, cet espace est devenu très agréable à utiliser. En effet, en cette année 2019, deux associations qui comportent en leur membre des habitants de notre commune ont choisi de faire leur assemblée générale dans la salle communale.

A la demande de Philippe Berne, **l'association des médaillés militaires** a tenu son assemblée générale le 13 avril 2019. Le rapport moral et le rapport financier ont confirmé la bonne gestion de cette association. En présence des autorités militaires, une gerbe a été déposée au monument aux morts suivie d'une minute de silence. Un vin d'honneur a été offert par la municipalité. A l'issue, les participants ont été invités à prendre le repas traditionnel au Mess de la gendarmerie de Belley.



A noter également que **la musique départementale des sapeurs-pompiers de l'Ain** a organisé en 2017 et en 2018 un repas en fin d'année à la salle des fêtes de Saint-Germain-les-Paroisses sous l'égide de Jacques Ressort. Créée en 2000, sous la tutelle de l'Union Départementale et des Services d'Incendie et de Secours de l'Ain, soutenue par les Services de Préfecture et le Conseil départemental de l'Ain, la Musique Départementale de l'Ain est composée de sapeurs-pompiers actifs et d'anciens sapeurs-pompiers et membres associés

A la demande de Sylvie Moisan et de Nicolas Tétaz, l'assemblée générale de l'association « **Bugey côté fermes** » s'est déroulée le dimanche 24 mars. En préambule à l'assemblée générale, les membres de l'association ont été invités à visiter le GAEC Tétaz. L'assemblée générale a été suivie d'un repas à la salle des fêtes de Saint-Germain.



Sylvie MOISAN  
Ferme de Beauvretour — Présidente

Nicolas TETAZ  
GAEC Tétaz — Trésorier

Christelle GROSSIORD  
LES 4 SAISONS — Secrétaire

Audrey VIEU  
LES 4 SAISONS — vice-Présidente

Julien DUMAIT  
L'Escarrot du vignoble — vice-Trésorier

Karine RIGOLLET  
GAEC des Plantaz — vice-Secrétaire

Bureau 2019  
Association  
Bugey  
côté fermes



## La vie du village

### Les associations

#### Association sportive de Colomieu

Retour sur la saison écoulée (2018-2019). L'équipe senior a terminé la saison à la 7<sup>ème</sup> place d'une poule de 12, ce qui lui permettait sportivement de rester en D4 du district de l'Ain. Comme prévu, il a fallu batailler jusqu'au bout pour se maintenir mais on a vu naître un groupe plein de vie et surtout solidaire. Le nouveau bureau a mis en place une nouvelle façon de s'organiser et au niveau sportif, Sylvain et Vincent ont réalisé un travail formidable pour cette première saison aux commandes du groupe.

Les entraînements ont toujours lieu les mardis et vendredis.

Matches à venir en 2020 :

29/02/2020	COLOMIEU-ST MAURICE DE GOURDANS
08/03/2020	VERTRIEU - COLOMIEU
15/03/2020	COLOMIEU - VAUX EN BUGÉY
22/03/2020	
29/03/2020	LAGNIEU 3 - COLOMIEU
05/04/2020	SERRIERES - COLOMIEU
12/04/2020	
19/04/2020	COLOMIEU-ST VULBAS PLAIN AIN
26/04/2020	BALAN - COLOMIEU
03/05/2020	COLOMIEU - BELLEY 2
10/05/2020	
17/05/2020	BAS BUGÉY RHONE- COLOMIEU
24/05/2020	COLOMIEU - CHAZEY-BONS



Pour cette saison 2019-2020, le club compte un total de 57 licenciés (23 seniors, 26 enfants, 7 dirigeants et un arbitre).

Il faut donc être vigilant pour les finances du club. Le bilan financier reste correct. La fête d'août avec une météo clémente a tenu ses promesses. Cette manifestation est indispensable pour le bon fonctionnement du club, qui aide à faire face à des dépenses incontournables.

### **Dans cette optique, nous organisons une vente de choucroute à emporter le samedi 25 janvier 2020**



**Foot animation :** Cette année, le club prend encore une dimension nouvelle puisqu'il étoffe encore d'une nouvelle catégorie, en créant en entente avec le club du CS Belley, une équipe U11. Cette catégorie évolue à 8 sur une moitié de terrain. Après plusieurs réunions, les 2 clubs ont mis en place des entraînements communs et c'est sur le stade de Colomieu que se jouent les rencontres à domicile.

Nous conservons une équipe de U9 et accueillons 11 petits U7 ce qui est un record depuis la création du club. Au total nous avons 26 enfants

venant des communes d'Arbignieu, Saint Germain-les-Paroisses, Colomieu, Ambléon et Saint-Bois.

Les entraînements ont lieu les mercredis de 17h30 à 18h30 (U7 et U9), les U11 sont à Belley de 18h00 à 19h30.



Les matchs de plateau ont lieu les samedis matin pour les U9 et U11 et le samedi après-midi pour les U7.



Merci à notre arbitre Cédric qui représente le club, ce qui nous permet de pouvoir faire des mutations et d'éviter de payer des amendes. Cédric est impliqué dans le club en tant qu'arbitre mais aussi en tant qu'accompagnateur le samedi matin. Merci à toutes les personnes qui œuvrent pour la bonne marche du club, aux municipalités qui font des efforts importants pour nous aider, à nos sponsors, et enfin un grand merci à nos fidèles supporters.

## Le sou des écoles



Cette année, le bureau du Sou des écoles a de nouveau changé sa composition. Notre présidente Mme BABOLAT Mylène, que nous remercions pour son investissement, cède sa place à Mme GIRAUD Elsa, qui fait son retour à la présidence. Cette dernière est épaulée par Mme JACQUES Francine (vice-présidente), Mme HENAULT Sophie (secrétaire) ainsi que par Mme Ehlers Karine (trésorière).

Notre mission reste la même : être présent pour financer les projets pédagogiques des 3 classes de notre école, pour les 72 élèves.

Cette année scolaire 2019/2020 sera riche :

- Spectacle de Noël pour tous les enfants de l'école.
- Participation au projet « Au cœur des différences », avec l'EPHAD de Lhuis, aboutissant à un festival à la salle de l'Intégral de Belley au mois de mai.
- Sortie à Lyon, au musée des Confluences.
- Sortie à Vaux en Velin à l'Espace scientifique Ebulliscience.
- Spectacle pour les enfants à l'Intégral (Les madeleines de poule).
- Projet escalade et VTT.
- Rencontres sportives avec d'autres écoles (cross).

Nos actions et manifestations :

- Vente de chocolats de Noël.
- Soirée St Patrick, fête de la bière, le vendredi 13 mars.
- Vente de brioches.
- Fête des enfants (kermesse) à la fin du mois de juin

## Les sapeurs-pompiers de Saint-Germain-les-Paroisses et Colomieu

Comme à l'accoutumée, l'année du CPI NI de St-Germain-les-Paroisses, comme pour tous les autres CPI ou CIS, s'achève par la tournée des calendriers et la fête de la Sainte Barbe, Sainte Patronne des Pompiers.

Cette dernière a eu lieu le 7 décembre dernier avec une représentation du corps des sapeurs-pompiers de St-Germain et le dépôt d'une gerbe. Cette cérémonie a été accompagnée de belle manière par la fanfare départementale du SDIS de l'Ain, sous l'autorité du Capitaine Jacques Ressort, du Lieutenant Nicolas Vial et des Maires de nos deux communes, Messieurs Régis Castin et Régis Imbert, et en présence d'anciens sapeurs-pompiers et d'habitants.

Elle s'est prolongée par un repas organisé par l'Amical et la distinction de 2 sapeurs-pompiers actifs qui se sont vus décerner la médaille d'honneur de bronze pour service depuis plus de 10 ans : M. Kévin Julliard et Mme Hélène Marcelat-Baratin. Un autre pompier, jeune retraité, a été chaleureusement salué par la cheffe de corps et l'ensemble des personnes présentes pour son engagement, son dévouement au sein de notre équipe : M. Gérald Cueille, retraité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.



*Le corps des sapeurs-pompiers de Saint-Germain-les-Paroisses et Colomieu accompagné par la musique départementale des sapeurs-pompiers de l'Ain lors de la Sainte Barbe*

Sur le plan opérationnel, cette année a été plutôt faste pour vous, chers habitants : le CPINI a effectué 10 interventions : 4 secours à personne, 2 accidents de la voie publique, 2 feux et 2 nids de guêpes.

Pour autant, bien que nous n'ayons pas beaucoup sorti notre beau camion rouge, nous avons entretenu nos acquis régulièrement lors de manœuvres. Ces moments de révisions et de mises à jour ont pu se faire, comme sur la lancée de l'année précédente, avec nos collègues du CIS de Belley ou en présence de formateurs d'autres CIS du département. Au niveau du matériel, nous avons, cette année, fait l'acquisition d'un lot de sangles protection air bag, d'une crépine et avons renouvelé notre détecteur de CO.

Merci à toutes les personnes (sapeurs-pompiers, familles, citoyens, personnalités politiques...) qui nous soutiennent et nous permettent d'être présents aussi souvent que possible lorsque le CTA de l'Ain (Centre de traitement des appels de l'Ain = 18), situé à Bourg-en-Bresse, nous bippe.

Nous vous rappelons que notre engagement est bénévole, que nous exerçons tous une activité professionnelle, avons une vie de famille et certains des enfants. Nous sommes motivés et avons à cœur de répondre au mieux à vos appels et pour ce faire, nous avons besoin de nouvelles recrues. Alors n'hésitez pas à vous rapprocher de nos Maires ou de l'un de nous et nous vous accueillerons chaleureusement !

### **La société de chasse**

La société de chasse vous souhaite tous ses vœux de bonheur pour l'année 2020 !

La saison s'achève. Nous avons connu en début de période une sécheresse qui nous a compliqué la tâche pour trouver la piste des animaux. Malgré cela, nous pouvons nous féliciter car nous allons prélever plus de sangliers que les années précédentes. D'autre part le quota chevreuil imposé par la fédération des chasseurs sera respecté. Comme vous avez pu le constater beaucoup de battues sont organisées de septembre à la fin janvier.



Ces battues, si nombreuses, sont faites pour réguler le sanglier et éviter sa propagation. J'aimerais sensibiliser les administrés sur le fait que ces battues sont organisées avec un plan de chasse bien défini et sont sécurisées par des panneaux et le port du gilet orange. Cette saison, nous avons subi deux agressions verbales. Pour répondre à cela, je pense que l'agression n'est pas une solution. Un dialogue calme et respectueux est la meilleure formule pour pouvoir se comprendre, même avec des divergences !!! Croyez-moi ! Tous les chasseurs de la commune œuvrent pour que tout le monde puisse profiter pleinement de la nature. Quelques dates à retenir pour l'année 2020 : Les boudins, le 1er février 2020 et le repas des propriétaires le 29 février 2020.

### **La bibliothèque municipale**

Les lecteurs sont de plus en plus nombreux à franchir les portes de la bibliothèque : 62 à ce jour. Je vous rappelle qu'en plus du fonds acquis par vos dons, nous bénéficions d'environ 600 livres récents par an grâce à la médiathèque départementale. De plus, une navette achemine tous les 15 jours vos réservations à la bibliothèque. Pour l'année scolaire 2018-2019, l'objectif était de créer un partenariat avec l'école du village. Mission accomplie puisqu' Elsa, Nathalie et moi-même avons raconté des histoires aux 3 classes environ 1 fois par mois pour le plus grand plaisir des enfants et des enseignants. Ces séances se poursuivent pour 2020 avec l'arrivée de deux nouvelles mamans, Alice et Julie. Nous les remercions de prêter leur voix pour les enfants.



Nous avons également proposé notre 1ère animation le 29 novembre 2019 avec une randonnée avec lecture du paysage dans le cadre de la programmation Interlignes pour les bibliothèques de l'Ain grâce à la médiathèque départementale. Alain Mélo, historien et archéologue, nous a permis de découvrir les chemins de notre commune autrement. Une très belle aventure culturelle et humaine, qui a été très appréciée par les 36 personnes présentes. Un grand merci aussi aux élèves et enseignants pour leurs expositions de qualité qui ont remporté un vif succès du jeudi 27 novembre au dimanche 1er décembre. Et pour ceux qui n'ont pas pu venir, vous pourrez vous rattraper l'année prochaine. Un spectacle est déjà prévu pour 2020 ! En attendant je vous souhaite ainsi que toute l'équipe de très belles fêtes de fin d'année et de bons moments de lecture ! Au plaisir de vous retrouver à la bibliothèque !

Horaires d'ouverture : le lundi 16h30 / 18h30, le samedi 10h / 12h

N'hésitez pas à consulter notre page Facebook : Bibliothèque de St Germain-les-Paroisses

Sonia Reymond

### **Quelques photos de la commune...**







**Crédits photos : Peter Sullivan, Régis Castin et Claire Niemaz**



## Le coin des infos



Cataleya Grand-Chavin  
Robin Peguet Mollard



Jean-Pierre Masdoua



- Aude Berhaut et Johan Anselmet  
- Hélène Marcelat et Eric Baratin  
- Corinne Muret et Thierry Poncet



**Pompiers : 18**  
**Police : 17**  
**SAMU : 15**

**Centre antipoison : 01 40 05 48 48**  
**Enfance maltraitée : 115**  
**Violence conjugale : 3919**  
**Drogue tabac alcool : 113**

### Le transport à la Demande :

La communauté de communes Bugey Sud facilite les déplacements des habitants de son territoire avec un service de transport à la demande en porte à porte réservé aux personnes suivantes :



Le Transport à la demande fonctionne du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00. Renseignements et **réservation obligatoire** au 0 800 800 925 (réservation 48h à l'avance)

### Public concerné :

- les personnes de plus de 80 ans
- les personnes bénéficiaires de l'APA,
- les personnes à mobilité réduite,
- les personnes en insertion,
- les personnes en recherche d'emploi

**Tarification : de 0 à 5 km : 2€ / de 6 à 10 km : 3€ / de 11 à 20 km : 4€ / trajet de plus de 21 km : 5€**



04 74 45 59 62



04 79 87 06 77



04 79 81 58 85

### Mairie de Saint-Germain-les-Paroisses

27, place de la Cure – 01300 Saint-Germain-les-Paroisses

Tel : 04 79 81 31 61 – Fax : 04 79 81 47 39

Mail : mairie-st-germain-les-paroisses@wanadoo.fr

www.saintgermainlesparoisses.fr

La mairie est ouverte le lundi et le jeudi de 16h à 18h